



Projet « REVA » de construction d'une  
canalisation souterraine de gaz naturel

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme  
de Bazus

**Dossier de concertation**

# Pourquoi une concertation ?

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bazus est rendue nécessaire par le projet de construction sur le territoire communal d'une canalisation de transport de gaz naturel. Ce projet, baptisé « REVA », est porté par la société Teréga ([www.terega.fr](http://www.terega.fr)).

Le tracé de la future canalisation traverserait l'« *espace boisé classé* » situé sur les parcelles ZA n°16 et ZB n°2. Pour permettre la compatibilité du projet REVA avec le PLU de Bazus, il s'avère nécessaire de modifier le zonage de l'espace boisé classé au droit du futur ouvrage.

Le projet REVA a déjà fait l'objet d'une concertation préalable du public organisée par Teréga du 31 janvier au 6 mars 2022 en vertu du Code de l'environnement (art. L 121-16).

**La présente concertation est organisée par la mairie de Bazus au titre du Code de l'urbanisme (art. L 103-2) et vise à :**

- faire connaître l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU de Bazus ;
- permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques ;
- permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations.

Les modalités pratiques de cette concertation, qui se déroule **du 23 avril 2024 au 7 mai 2024**, (minuit) sont rappelées à la fin du présent dossier.

# SOMMAIRE

<b>Pourquoi une concertation ? .....</b>	<b>2</b>
<b>Les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bazus.....</b>	<b>4</b>
▪ Présentation du projet REVA nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Bazus.....	4
▪ Incidences du projet REVA sur le document d'urbanisme s'appliquant sur la commune .	7
<b>Orientations retenues pour la mise en compatibilité du PLU.....</b>	<b>13</b>
▪ Évolution du plan de zonage .....	13
▪ Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU .....	14
<b>Comment participer à la concertation ?.....</b>	<b>16</b>
▪ S'informer .....	16
▪ Donner son avis .....	16
▪ Les suites de la concertation.....	16

# Les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bazus

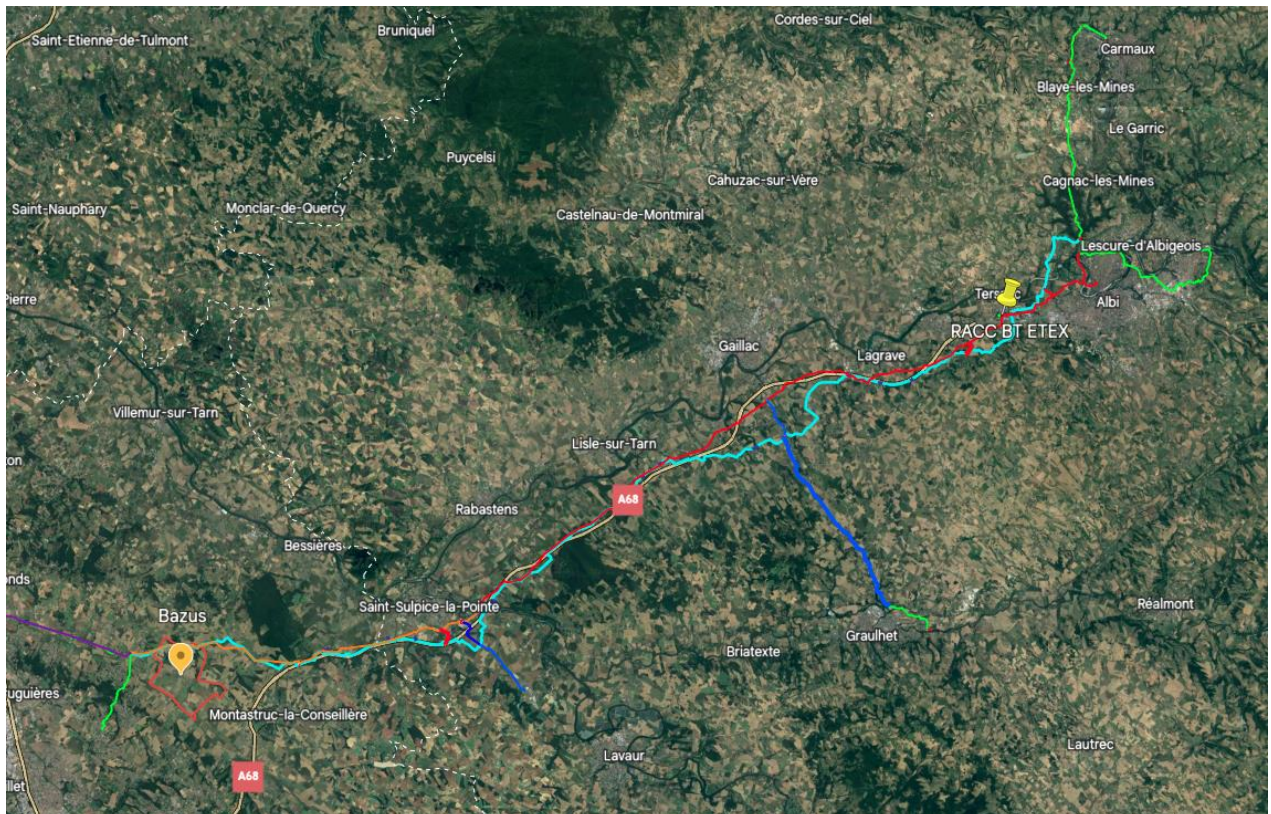
- **Présentation du projet REVA nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Bazus**

## Le projet REVA en bref

La société Teréga gère le réseau public de transport de gaz naturel dans le grand Sud Ouest. Dans le cadre de sa mission de service public, elle porte le projet « REVA » qui prévoit la construction, à l'horizon 2026, d'une nouvelle canalisation gazière souterraine entre Villariès (Haute-Garonne) et Albi (Tarn) passant par Bazus.

Cette canalisation remplacerait celle existante qui date de 1974 et dont l'exploitation devra s'achever d'ici 2030 pour des raisons de sécurité.

## Localisation du projet



Source : Teréga

## Les objectifs du projet REVA

Le projet REVA vise à garantir la qualité et la sécurité d’approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies à venir.

Il poursuit un quadruple objectif :

- 1) **Moderniser le réseau** (mise aux normes)
- 2) **Adapter le tracé** du réseau aux enjeux locaux (urbanisation, aménagements ... survenus au cours des dernières décennies ou planifiés pour les années à venir)
- 3) **Desservir les 14 distributions publiques** existantes (qui permettent le raccordement en gaz des communes via GRDF) **ainsi que 7 industriels locaux** (directement raccordés sur le réseau de Teréga)
- 4) **Contribuer au développement des gaz renouvelables** par le raccordement de stations GNV (St-Sulpice-la-Pointe) et d’unités de méthanisation (Tryfil).

Le montant des travaux, estimé à 72 M€, sera intégralement pris en charge par Teréga.

*Borne permettant de repérer la canalisation existante*



Source : Teréga

*Station GNV (gaz naturel pour véhicules) de St-Sulpice-la-Pointe*



Source : Gazmobilité.fr

## La concertation préalable du public sur le projet REVA

**Le projet REVA a déjà fait l’objet d’une concertation préalable du public, organisée volontairement par Teréga selon les principes du Code de l’environnement (art. L 121-16) du 31 janvier au 6 mars 2022.**

Celle-ci a notamment donné lieu à :

- 3 réunions publiques : à Paulhac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Téco. (Ces rendez-vous étaient filmés et retransmis en direct pour permettre aux personnes ne pouvant pas se déplacer d’y participer en posant leurs questions via Zoom).
- 2 rencontres thématiques : à Albi (« gaz et innovation ») et Parisot (« gaz et agriculture »).

Les participants pouvaient également réagir par écrit : via le site internet de Teréga, par mail ou par courrier postal.

La concertation a permis :

- de partager, avec le public, les enseignements des études de Teréga qui ont conduit à l'identification du couloir de passage préférentiel de 100 mètres pour le gazoduc,
- d'identifier les enjeux locaux à prendre en compte dans le cadre de la recherche du tracé (sensibilités à éviter, opportunités à prendre en compte...),
- de définir les mesures susceptibles de favoriser le bon déroulement des travaux d'une part et l'insertion territoriale de la canalisation sur le long terme d'autre part.

Le bilan de cette concertation est disponible sur le site de Teréga :

<https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>

### *Réunion publique de la concertation*



Source : Teréga

### *Temps informel en marge de la réunion publique*



Source : Teréga.fr

## La poursuite du dialogue territorial pour rechercher le meilleur tracé

À l'issue de cette concertation, Teréga s'est notamment engagé à rechercher le tracé le mieux adapté aux enjeux des territoires traversés.

C'est-à-dire :

- un tracé qui évite les principales sensibilités et notamment celles identifiées durant la concertation (environnementales, agricoles, viticoles, archéologiques, urbanistiques) ;
- un tracé qui tient compte à la fois des impératifs techniques d'alimentation en gaz des territoires, des opportunités liées à la transition énergétique et – à une échelle locale – des caractéristiques et spécificités des parcelles traversées.

Ce processus d'identification du tracé s'est poursuivi de la fin de la concertation préalable (mars 2022) jusqu'au dépôt de la demande d'autorisations auprès de la préfecture en avril 2023. Il a associé aussi bien les collectivités locales par le tracé que les représentants de la profession agricole, ainsi que les propriétaires et exploitants concernés. Cette démarche a conduit à la signature de 100% de conventions de servitude amiable.

## ▪ Incidences du projet REVA sur le document d'urbanisme s'appliquant sur la commune

### Caractéristiques de l'ouvrage à créer

Le projet REVA consiste à poser une canalisation de transport de gaz naturel qui sera enterrée. Son diamètre nominal en section courante sera de 200 mm. Sa pression maximale de service (hors ville d'Albi) sera de 66,2 bars relatifs.

La canalisation sera constituée de tubes d'acier soudés bout à bout et enterrés, revêtus extérieurement en polyéthylène haute densité en tracé courant (et en polypropylène pour les forages horizontaux dirigés). Elle sera recouverte d'un remblai d'épaisseur minimale de 1 m et est protégée contre la corrosion extérieure par protection cathodique.

La largeur de la piste de travail nécessaire à la pose de cette canalisation sera comprise entre 14 et 20 mètres. Elle permettra la circulation des engins durant le chantier pour réaliser les travaux de pose. Elle devra pour cela être défrichée. Cette bande sera remise en état à l'issue du chantier.

Avant le démarrage des travaux, un état des lieux est réalisé en présence du propriétaire et de l'exploitant concernés. Ces derniers bénéficieront d'une indemnité de dommage aux cultures seront un protocole établi par Teréga avec la Chambre d'agriculture.

### *Exemples de travaux de pose d'une canalisation par Teréga*

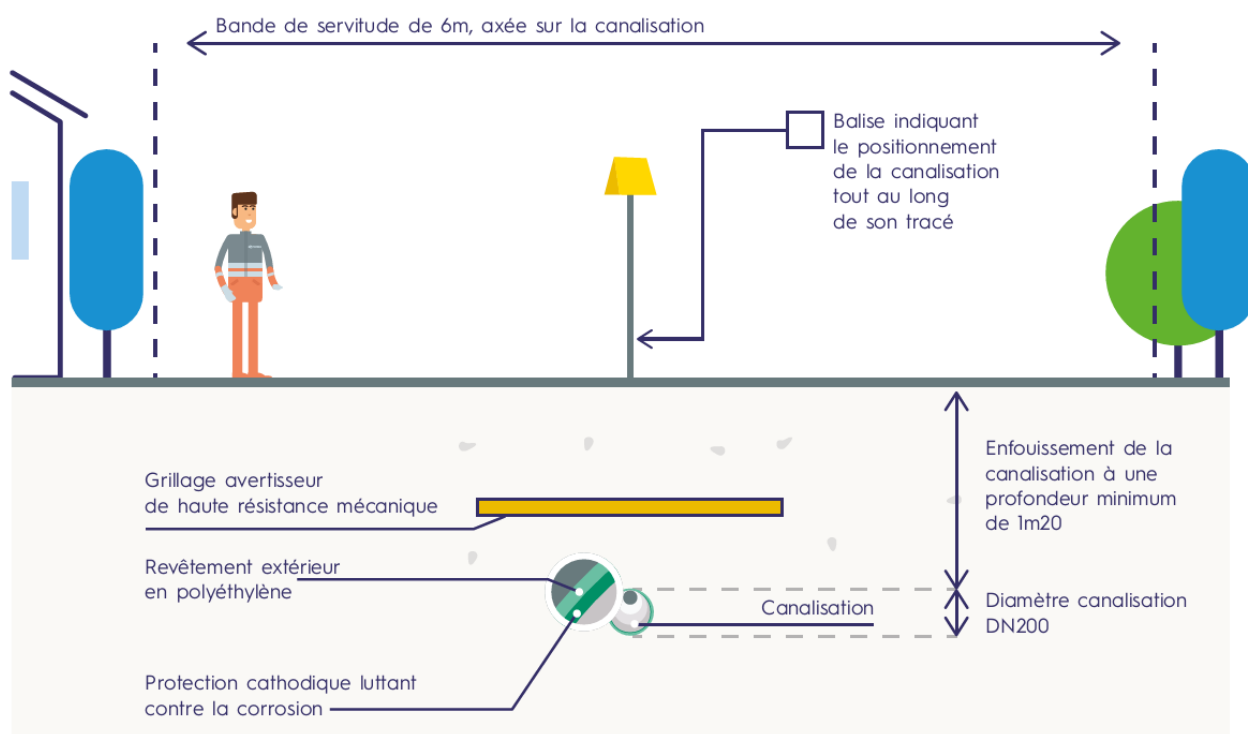


Source : Teréga

Une fois l'ouvrage construit, une bande de servitude, centrée sur l'ouvrage, demeurera. Sa largeur sera de 6 m. Sur cette emprise, l'ensemble des activités (agricoles, etc.) pourront reprendre à l'exception de la plantation d'arbres de hautes tiges (plus de 2,70 m) et de toute construction. Ceci, afin de permettre la surveillance et la maintenance de l'ouvrage en exploitation.

La mise en place de la bande de servitude donne lieu à l'établissement d'une convention de servitude avec le propriétaire du terrain concerné et au versement d'une indemnité à ce dernier.

### Vue schématique en coupe de la canalisation une fois les travaux achevés



Source : Teréga



## Tracé de la canalisation projeté sur Bazus

Le tracé identifié pour la future canalisation traverse Bazus en limite nord de la commune sur un linéaire total de 1557 m en traversant principalement des espaces agricoles.

*Localisation du futur ouvrage par rapport à la commune de Bazus*



Source : Teréga

## Réglementation du PLU en vigueur sur la zone

La commune de Bazus fait l'objet d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 juin 2022.

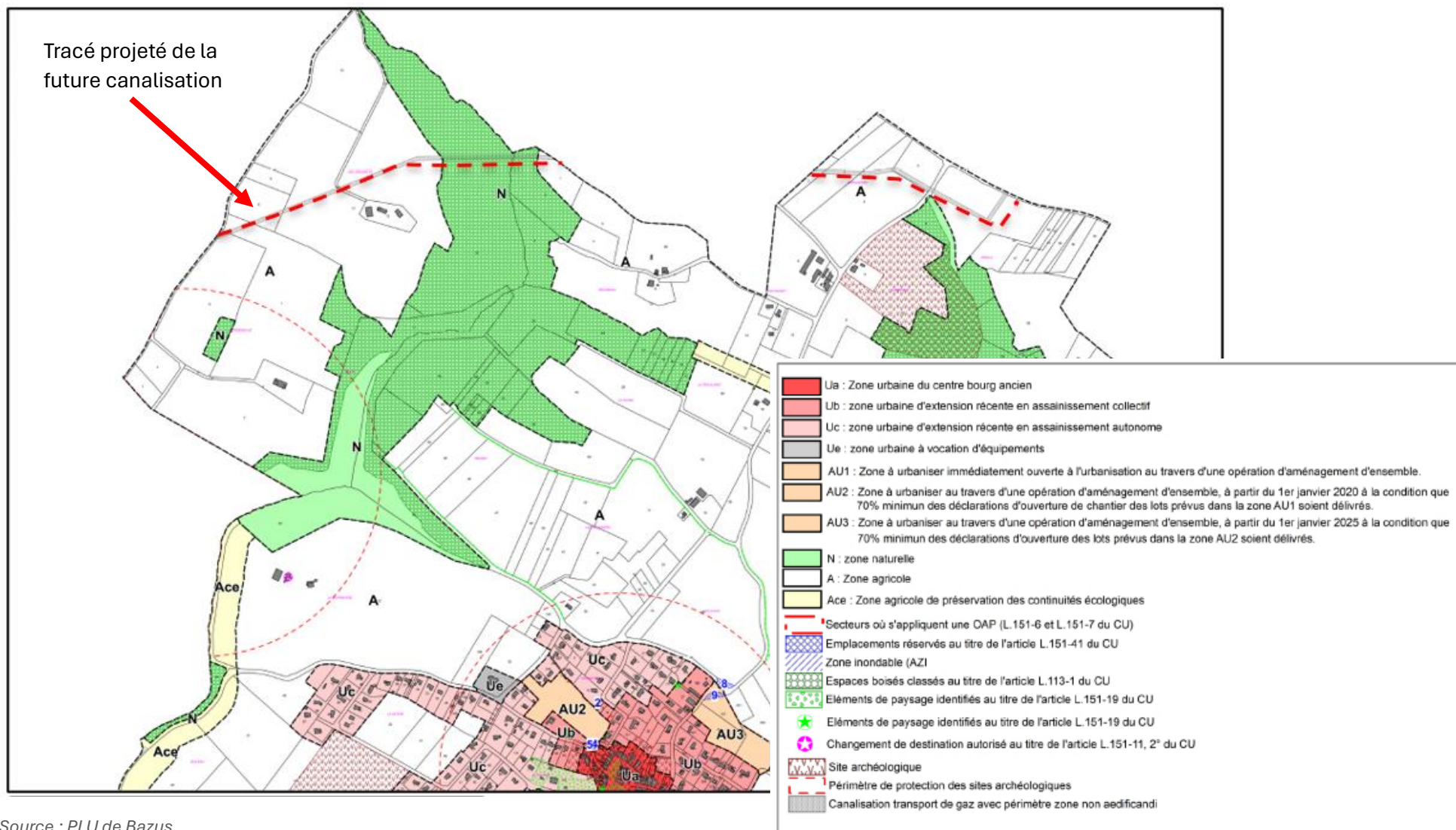
Le projet REVA est compatible avec les pièces n°2 (Plan d'Aménagement de Développement Durable) et n°3 (OAP) de ce PLU.

Concernant le règlement du PLU (pièce n°4) et le document graphique (pièce n°5), le projet traverserait essentiellement des zones agricoles (A). Or, le projet n'est pas incompatible avec l'exercice de l'activité agricole, pastorale ou forestière puisque la canalisation est enterrée et que les surfaces exploitables seront restituées. Bien que la servitude n'autorise pas la plantation d'arbres de haute tige (supérieur à 2,70 m), l'impact de la servitude n'étant que partiel, il ne remet pas en cause l'activité forestière (culture d'arbres) des parcelles traversées.

Sur un linéaire de 275 m, le projet traverserait aussi une zone naturelle (N). Au regard du plan de zonage en vigueur, cette zone N est classée en Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles ZA n°16 et ZB n°2 concernées par le projet. Sur ces parcelles, le règlement du PLU interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création du boisement (article L.113-1).

**Une adaptation du plan de zonage (pièce n°5 document graphique) du PLU est donc nécessaire.**

Extrait du plan de zonage du PLU de Bazus en vigueur avec superposition du tracé du projet.



Source : PLU de Bazus

## **Objectifs de la procédure de mise en compatibilité**

Le Code de l'urbanisme prévoit que tout projet doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur de la commune. A défaut, une procédure de mise en compatibilité doit être menée.

La procédure de mise en compatibilité du PLU vise à adapter le contenu du document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général et faisant donc l'objet d'une DUP (déclaration d'utilité publique) ou d'une déclaration de projet.

Cette mise en compatibilité du projet et du document d'urbanisme est une procédure courante, qui permet de garantir la conformité réglementaire d'un projet d'intérêt général.

Dans le cas présent, la mise en compatibilité est demandée pour la superposition de la servitude relative à la canalisation de gaz naturel (article L.555-27 du Code de l'environnement) avec les dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.

### **En résumé :**

*L'objectif poursuivi par la mise en compatibilité du PLU de Bazus est d'adapter les dispositions du PLU, afin de permettre la réalisation d'une opération répondant à un objectif d'intérêt général (le projet REVA de Teréga) en modifiant le zonage de l'espace boisé classé des parcelles ZA n°16 et ZB n°2*

# Orientations retenues pour la mise en compatibilité du PLU

## Évolution du plan de zonage

Il est proposé de modifier le zonage de l'espace boisé classé au droit de la future canalisation de transport de gaz naturel pour permettre la réalisation d'une trouée de 6 mètres de large correspondant à la future bande de servitude de l'ouvrage (utilisée pour la surveillance, la maintenance...).

Cette modification serait réalisée sur les parcelles cadastrales suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle	Situation de l'EBC	Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )
000 ZA 16	Traversé par le ruisseau de Déjean (rive droite)	155392 m <sup>2</sup>
000 ZB 2	Traversé par le ruisseau de Déjean (rive gauche)	24119 m <sup>2</sup>

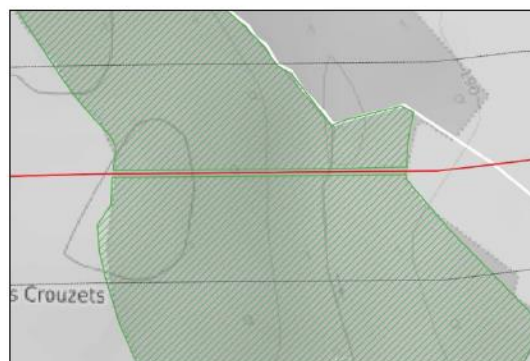
### Secteur concerné par l'évolution du plan de zonage

Extrait de la pièce graphique du règlement



 EBC  
 Tracé projeté de la canalisation de transport de gaz naturel.

Extrait de la pièce graphique du règlement



La surface de la servitude à soustraire à l'espace boisé classé (parcelles n°16 et 2) correspond à 0,1650 ha (soit 275 m X 6 m). L'espace boisé classé traversé mesure approximativement 48,70 ha, soit une réduction de l'espace boisé classé de **0,34** %.

## ▪ **Évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU**

### Impact quantitatif

La largeur de la servitude est de 6 m.

La longueur de la canalisation au sein des parcelles ZA 16 et ZB 2 est d'environ 275 m.

La réduction de la surface en EBC est de 1,650 ha, soit une réduction de 0,34 % du polygone actuel de l'EBC (48,70 ha) et près de 0,16 % de la surface totale des EBC de la commune de Bazus (103,25 ha).

La modification portée à l'espace boisé classé n'est pas significative au regard des très faibles surfaces concernées.

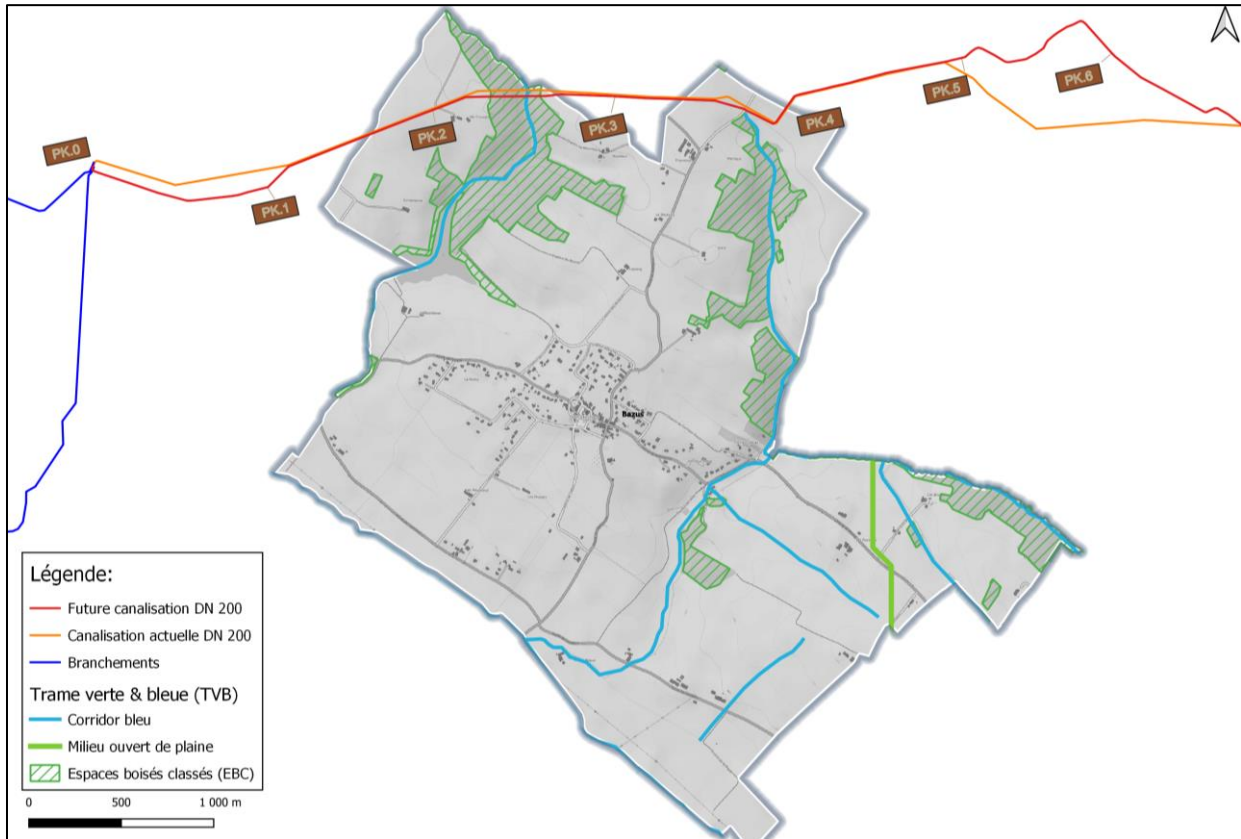
### Impact qualitatif

#### **Trame verte & bleue**

Le schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (STRADDET) d'Occitanie identifie le ruisseau de Déjean, cours d'eau traversant l'EBC concerné par le projet comme appartenant à la trame bleue du schéma régional de cohérence écologique.

Le déclassement d'une partie de l'EBC franchi n'aura pas d'effet sur cette dernière. Toutefois, il est important de rappeler que le projet REVA prévoit la mise en place de plusieurs mesures environnementales dont certaines visent à limiter les risques de pollution chronique et accidentelle des cours d'eau.

## Trame verte et bleue sur la commune de Bazus



Source : Teréga

### **Biodiversité et zones humides**

Le déclassement de l'espace boisé classé au droit de la servitude engendrera la perte d'un habitat favorable à l'accomplissement du cycle biologique de la Salamandre tachetée et une altération des fonctionnalités écologiques de la zone humide.

Dans le but de compenser ces impacts résiduels, il est notamment prévu le dépôt d'une demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats (dit dossier CNPN) ainsi qu'une compensation de la zone humide selon les directives du SDAGE Adour-Garonne.

### **Autres incidences**

La zone concernée n'est située ni dans un site Natura 2000 ou ses environs, ni dans une ZNIEFF et encore moins dans l'emprise d'un patrimoine bâti et son périmètre de protection (site inscrit, inscrit, monument historique). Par ailleurs, compte tenu du contexte agricole dans lequel s'inscrit l'EBC, le déclassement d'une partie de cet EBC aura un impact négligeable sur le paysage.

# Comment participer à la concertation ?

La concertation se déroule du 23 avril 2024 au 7 mai 2024.

## ▪ S'informer

Un dossier de concertation est mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation :

- en version papier, en mairie de Bazus aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi et jeudi : 17h-19h, mercredi et vendredi de 10h à 12h)
- en version numérique sur le site internet de la mairie [www.mairiedebazus.fr](http://www.mairiedebazus.fr)

## ▪ Donner son avis

### **Registre**

Un registre de concertation papier, permettant de recueillir les remarques du public durant toute la durée de la concertation, est mis à disposition du public en mairie de Bazus aux heures habituelles d'ouverture (lundi, mardi et jeudi : 17h-19h, mercredi et vendredi de 10h à 12h).

### **Contributions par email**

Le public a également la possibilité de transmettre ses contributions par mail à l'adresse [mairie.bazus@wanadoo.fr](mailto:mairie.bazus@wanadoo.fr) en veillant à indiquer dans l'objet : « *contribution* »

## ▪ Les suites de la concertation

À l'issue de la concertation, le conseil municipal arrêtera son bilan.

Il sera mis à disposition du public :

- sur le site internet de la mairie [www.mairiedebazus.fr](http://www.mairiedebazus.fr)
- il sera également joint au dossier de déclaration d'utilité publique du projet REVA de Teréga qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.